

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2011

GARDE À VUE (Deuxième lecture) - (n° 3284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41 Rect.

présenté par

M. Likuvalu, Mme Pinel, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« contrainte »,

insérer les mots :

« strictement nécessaire et proportionnée à la gravité des faits reprochés » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la garde à vue doit être proportionnée à la gravité des faits commis.